



## *Burundi et Conseil des Droits de l'homme*

# **Le Gouvernement burundais doit mettre fin au mépris des droits humains !**



- *En haut* : la photo des membres de la délégation gouvernementale qui ont boycotté la session du Comité des droits de l'homme à Genève le 3 juillet 2023
- *En bas à gauche* : Patrick Mutsemberg, un expert en droit de l'homme qui explique l'importance des mécanismes de l'ONU dans la protection et la promotion des droits de l'homme
- *En bas à droite* : la salle du Conseil des Droits de l'Homme

Le Gouvernement du Burundi collabore peu ou pas avec les organes de traités et les procédures spéciales des Nations unies depuis la crise de 2015, malgré les promesses du Président Evariste Ndayishimiye, de protéger les droits de l'homme, lors de son investiture à la présidence du pays en juin 2020.

L'incident du 3 juillet 2023, où la délégation burundaise a claqué la porte du Comité des droits de l'homme des Nations unies à Genève, a étalé au grand jour le décalage entre le discours présidentiel et la réalité. Pour rappel, la délégation protestait, sans convaincre, contre « **la présence sur place de criminels condamnés au Burundi** » dont Me Armel Niyongere, président de l'organisation Acat Burundi et secrétaire General de SOS-TORTURE Burundi.<sup>1</sup>

L'Exécutif burundais a aussitôt soutenu la délégation gouvernementale pour son « **comportement de patriotisme** » par le biais du chef de la diplomatie burundaise, Albert Shingiro et du porte-parole du Gouvernement, Prosper Ntahorwamiye.

Le même soutien a été relayé par l'entreprise de communication « **Bimenye Burundi Communication Center** » (BBCC), légalement agréée mais bien connue pour ses messages de haine, en traitant les défenseurs des droits de l'homme burundais « **d'enfants du serpent** » en vue de les exposer au mépris public.

L'événement insolite de Genève est survenu un mois après que le Président Evariste Ndayishimiye ait réitéré, en juin dernier, sur les ondes de la radio BBC, son hostilité au mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Burundi, en qualifiant sa nomination par Conseil des Droits de l'homme, le 8 octobre 2021, sans l'accord du Gouvernement burundais, « **d'approche coloniale** »<sup>2</sup>

Sur le plan régional, le Gouvernement du Burundi refuse de réhabiliter l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en vertu de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'EAC du 25 novembre 2021, invalidant le troisième mandat de feu président Pierre Nkurunziza dont la candidature en 2015 a déclenché la crise qui perdure.

A l'inverse, le Sénat du Burundi a enfoncé le clou en lançant officiellement, le 31 juillet 2023, l'évaluation du système de partage du pouvoir à travers les quotas ethniques, établi par l'Accord d'Arusha sur base de l'article 289 de la Constitution de 2018 qui a enterré le même Accord, signé en Août 2000 ainsi que la constitution de 2005 qui en émanait.

Manifestement, le régime du Président Evariste Ndayishimiye peine à rétablir la situation héritée du désastre du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza au cours duquel les relations entre le Burundi et le Conseil des Droits de l'Homme étaient tendues pendant que le dialogue politique interburundais, piloté par l'EAC (Communauté de l'Afrique de l'Est), achoppait sur la réhabilitation de l'Accord d'Arusha et le rétablissement de la légalité constitutionnelle de 2005.

<sup>1</sup>RFI, 5 juillet 2023, **Le Burundi claqué la porte du Comité des droits de l'homme des Nations unies**, lien: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230705-le-burundi-claque-la-porte-du-conseil-des-droits-de-l-homme-des-nations-unies>, consulté le 15 juillet 2023

<sup>2</sup>SOS-TORTURE BURUNDI, 30 juin 2023, **61ème anniversaire d'indépendance et 3 ans du Président E. Ndayishimiye au pouvoir : Des célébrations dans l'intolérance et le verrouillage de l'espace démocratique**, p.4, Lien : [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/07/Bulletin\\_Justice\\_Num\\_59\\_30-06-2023.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/07/Bulletin_Justice_Num_59_30-06-2023.pdf)

A travers la présente édition, SOS-TORTURE BURUNDI poursuit son plaidoyer en faveur du respect des engagements découlant des traités librement adoptés et ratifiés par l'État du Burundi, d'autant plus que d'autres sessions des Nations Unies consacrées au Burundi sont au rendez-vous. En effet, le Rapporteur Spécial présentera son rapport final sur le Burundi au Conseil des Droits de l'homme en septembre 2023. Puis, le Burundi sera attendu, en novembre 2023, pour présenter son rapport, au Comité contre la Torture à sa 78ème session, sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La première partie revient sur l'acharnement contre-productif des défenseurs des droits de l'homme burundais par les autorités. La deuxième partie met en exergue la méfiance qui persiste entre les autorités et les mécanismes de protection des droits humains. La troisième partie, suivie d'une conclusion, est consacrée au plaidoyer pour la collaboration effective du Burundi avec ces mécanismes, en rappelant la responsabilité des États en général dans la mise en œuvre des instruments qu'ils ont librement adoptés et ratifiés.

*La Rédaction*

## **L'acharnement contre-productif sur les défenseurs des droits de l'homme burundais en exil s'accroît après Genève**

Le 3 juillet 2023, un événement insolite s'est produit à Genève où la délégation burundaise a claqué la porte du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui allait examiner la mise en œuvre des droits civils et politiques au Burundi.

La raison invoquée, sans convaincre, par la délégation « *d'une quinzaine de personnes, ministres, procureur, policiers et hauts responsables administratifs* » était « *la présence sur place de criminels condamnés au Burundi* » dont Me Armel Niyongere, président de l'Organisation Acat Burundi et Secrétaire General de SOS-TORTURE BURUNDI.<sup>3</sup>



*La délégation burundaise à Genève*

Toutefois, les experts du Comité n'ont pas exclu les personnes indésirables par le Gouvernement burundais car ils jugeaient qu'elles étaient accréditées, à la surprise délégation qui a vu les travaux de la session continuer, après avoir quitté la salle.

Ainsi, dans les observations finales du Comité des droits de l'homme sorti le 26 juillet 2023, le Comité appelait le gouvernement burundais à lutter contre l'impunité et à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il s'inquiétait aussi des informations indiquant que la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) n'est pas indépendante, qu'elle procède à un suivi sélectif des cas de violations des droits de l'Homme.

<sup>3</sup>RFI, 5 juillet 2023, Op.cit.



*Image partielle des participants à la séance de briefing du Ministre Shingiro*

Malgré cette attitude contre-productive, le chef de la diplomatie burundaise, Albert Shingiro, a soutenu la délégation en déclarant que « **Le Burundi ne pourra jamais s'asseoir avec des gens recherchés par la Justice** ».

Il a tenu ces propos, le 6 juillet 2023, au cours d'une séance de briefing à l'endroit du Corps diplomatique et consulaire accrédité au Burundi (voir photo ci-contre).

Il a même demandé aux Nations Unies de « **remettre ces personnes à la Justice burundaise pour qu'ils puissent être jugés comme les autres putschistes** ». <sup>4</sup> Puis, une semaine après, au cours d'une émission publique animée le 13 juillet en province Muramvya, le porte parole du Gouvernement, Prosper Ntahorwamiye a salué le « **comportement de patriotisme** » de la délégation burundaise à Genève tout en fustigeant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU « **pour avoir invité des gens poursuivis par la justice burundaise, ce qui est synonyme de la promotion de l'impunité** ». <sup>5</sup>

**L'entreprise BBCC, qui fait l'apologie de la haine, prend le relais des autorités : elle traite les DDHs d' « enfants du serpent »**

« **Bimenye Burundi Communication Center** » (BBCC) est une entreprise de communication agréée officiellement sous le numéro RCN N°28190/20 avec NIF 4001567439 depuis 2020. Elle a été érigée en outil de diffusion des discours

de la haine par le pouvoir CNDD-FDD en ciblant spécifiquement les Tutsi. L'animateur principal de ses émissions est le nommé Thaddée Nzigamasabo. <sup>6</sup>



*Le 7 mai 2021, BBCC célébrait publiquement son premier anniversaire à Bujumbura avec la photo officielle du Chef de l'Etat E. Ndayishimiye*

Après l'incident de Genève, Thadée Nzigamasabo a lancé le pavé dans le marbre en qualifiant les défenseurs des droits de l'homme burundais d' « **homosexuels** » et « **enfants du serpent** » au service de ce qu'il appelle « **GUAN** »

<sup>4</sup>IWACU, 07/07/2023, « **Le Burundi ne pourra jamais s'asseoir avec des gens recherchés par la Justice** » Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/le-burundi-ne-pourra-jamais-sasseoir-avec-des-gens-recherches-par-la-justice>, consulté le 16 juillet 2023

<sup>5</sup>IWACU 13 Juillet 2023, **Emission publique des porte-paroles : Le gouvernement salue le « patriotisme » manifesté par la délégation burundaise à Genève**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/emission-publique-des-porte-paroles-le-gouvernement-salue-le-patriotisme-manifeste-par-la-delegation-burundaise-a-geneve>, consulté le 18 juillet 2023

<sup>6</sup>SOS-TORTURE BURUNDI, 6 décembre 2022, **Le Gouvernement du Burundi doit dissoudre l'entreprise « Bimenye Burundi Communication Center » BBCC impliquée dans la propagation des discours de la haine**. Lien: [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/12/Bimenye\\_Burundi\\_Communication\\_Center\\_BBCC.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/12/Bimenye_Burundi_Communication_Center_BBCC.pdf)

c'est-à-dire « *Globalisation Unipolaire Américaine Néolibérale* ».

Le concept « *GUAN* », selon toujours Thadée Nzigamasabo, est « *la politique que les Etats-Unis veulent imposer dans le monde entier, en passant par les amis du serpent, partout où ils se trouvent dans le monde, à travers les enseignements qui prétendent promouvoir les droits humains* ». Ce terme « *GUAN* » est très largement utilisé par un autre site web militant proche de l'aile dure du CNDD-FDD, « *Burundi AGnews* » qui partage la même ligne éditoriale que « *Bimeneye Burundi Communication Center* »<sup>7</sup>

Les principales organisations de la société civile impliquées dans le plaidoyer auprès des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains sont ciblées par les messages haineux de BBCC. Il s'agit des organisations 1° **ACAT-Burundi**<sup>8</sup>, 2° Coalition burundaise pour la Cour pénale internationale (**CB-CPI**), 3° Collectif des avocats des victimes des crimes de droit international commis au Burundi (**CAVIB**)<sup>9</sup>, 4° Ensemble pour le soutien des défenseurs des droits humains (**ESDDH**), 5° Forum pour la Consicence et le Développement (**FOCODE**)<sup>10</sup>, 6° Forum pour le Renforcement de la Société civile (**FORSC**)<sup>11</sup>, 7° Ligue Burundaise des droits de l'homme (**ITEKA**)<sup>12</sup>, 8° **Mouvement Inamahoro**, 9° Mouvement des citoyens probes (**RCP**), 10° **SOS Torture Burundi**<sup>13</sup>, 11° **Tournons la page Burundi**<sup>14</sup>, 12° Union Burundaise des Journalistes(**UBJ**).

Ces organisations ont été attaquées pour avoir rendu publique une déclaration conjointe dénonçant le boycott de travaux du Comité des Droit de l'Homme de l'ONU, le 3 juillet 2023 par la délégation du Burundi, ce qui constitue « *une régression continue en matière de promotion et respect des droits humains au Burundi* », d'après les signataires.<sup>15</sup>

En réaction, le Secrétaire Général de SOS-TORTURE BURUNDI, Armel Niyongere a officiellement saisi le président de la CNIDH en lui transmettant les éléments de cette émission pour analyse dans l'attente d'une action concrète pour empêcher cette entreprise de continuer à nuire.

Il importe de rappeler qu'en février 2023, cinquante-six (56) organisations des droits de l'homme œuvrant à l'échelle nationale, régionale et internationale ont adressé une correspondance, le 24 février 2023, au Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye. Elles lui demandaient d'assainir l'environnement des droits humains et de

---

<sup>7</sup>AGnews <https://burundi-agnews.org/diplomatie/le-burundi-face-a-la-guan-globalisation-unipolaire-americaine-neoliberal/>

<sup>8</sup><https://www.acatburundi.org/>

<sup>9</sup><https://cavib.org/>

<sup>10</sup><https://focode.org/>

<sup>11</sup><https://forschburundi.org/>

<sup>12</sup><https://ligue-iteka.bi/>

<sup>13</sup><https://sostortureburundi.org/>

<sup>14</sup><https://tournonslapage.bi/>

<sup>15</sup>ACAT-BURUNDI. 6 juillet 2023, **Déclaration des organisations de la société civile burundaise suite au boycott de la session du comité des droits de l'homme par la délégation du gouvernement burundais à Genève le 3 juillet 2023**, Lien : <https://www.acatburundi.org/declaration-des-organisations-de-la-societe-civile-burundaise-suite-au-boycott-de-la-session-du-comite-des-droits-de-lhomme-par-la-delegation-du-gouvernement-burundais-a-geneve-le-3-juillet-2> Consulté le 15 juillet 2023

mettre fin au discours de la haine, dont celui de « *Bimeneye Burundi Communication Center* ». <sup>16</sup>

Pour plus de détails, l'audio en Kirundi de l'émission évoquée et les traductions en Français et en Anglais ont été mise en ligne sur le site web de l'Organisation SOS-TORTURE Burundi, mais sans aucune intention d'en faire la publicité. <sup>17</sup>

## **Manifestement, Ndayishimiye peine à redresser l'état de mépris des droits humains hérité du troisième mandat de P. Nkurinziza**

---

L'événement insolite à Genève est survenu après que le Président Evariste Ndayishimiye ait réitéré, en juin dernier, sur les ondes de la radio BBC, son hostilité au mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en qualifiant sa nomination par Conseil des Droits de l'homme, le 8 octobre 2021, sans l'accord du Gouvernement burundais, « *d'approche coloniale* » <sup>18</sup>

*Sous le régime précédent de feu Pierre Nkurunziza, d'autres cas de figure illustrent le manque de collaboration entre le Burundi et les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme*

---

*Le 28 février 2019, le Gouvernement du Burundi a pris la décision de fermer le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies au Burundi, créé en 1995, dans le contexte de violations massives des droits de l'homme commises dans le pays à la suite de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye.*

*Le 27 octobre 2017, le Burundi s'est retiré définitivement des Statuts de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) soit une année après la promulgation d'une loi portant retrait du Burundi du Statut de cette juridiction internationale adopté à Rome le 17 juillet 1998.*

*Le 28 juillet 2016, une délégation burundaise, conduite par la Ministre de la Justice d'alors, Aimée Laurentine Kanyana, ne s'est pas présentée pour donner ses réponses à la session du Comité contre la Torture lors de la deuxième session organisée pour l'examen de chaque Etat.*

*A la place, la délégation a envoyé une lettre affirmant qu'elle a été surprise que la session ait porté sur l'examen des informations soumises par les rapports alternatifs de la société civile et qu'elle n'avait pas reçu ou n'avait pas été informée par ces derniers.*

Sur le plan régional, le Gouvernement du Burundi refuse de réhabiliter l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en vertu de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'EAC du

---

<sup>16</sup>ACAT-BURUNDI, 24 mars 2023, **Lettre des défenseurs des droits de l'homme au Président Evariste Ndayishimiye**, Lien : <https://www.acatburundi.org/lettre-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-au-president-evariste-ndayishimiye/>

<sup>17</sup>SOS-TORTURE BURUNDI, 31 juillet 2023, "**Bimeneye Burundi Communication Center (BBCC)**", une **entreprise de communication véhiculant impunément des messages de la haine**, Lien: <https://sostortureburundi.org/2023/07/31/un-media-vehiculant-des-messages-de-haine-bimeneye-burundi-communication-center-bbcc/>

<sup>18</sup>SOS-TORTURE BURUNDI, 30 juin 2023, Op.Cit

25 novembre 2021, invalidant le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza dont la candidature en 2015 à l'origine de la crise qui perdure.

A l'inverse, le Sénat du Burundi a enfoncé le clou en lançant officiellement, le 31 juillet 2023, l'évaluation du système de partage du pouvoir à travers les quotas ethniques établis par l'Accord d'Arusha sur base de l'article 289 de la Constitution de 2018 qui a enterré le même Accord, signé en Août 2000 ainsi que la constitution de 2005 qui en émanait.

Mais, l'unanimité est loin d'être acquise sur cette question sujette à polémique tant dans la classe politique qu'au sein de la société civile. La majorité des participants ont appelé le Sénat à la prudence tandis d'autres voix s'élèvent pour demander l'évaluation d'abord de l'Accord d'Arusha, d'autant plus ces quotas ne sont pas appliqués en défaveur des Tutsi, particulièrement depuis 2015.

## **L'incontournable mise en œuvre des engagements de l'Etat du Burundi : des rendez-vous à ne pas manquer prochainement**

---

Face aux incohérences déjà mentionnées entre les engagements internationaux et régionaux de l'Etat du Burundi et leur mise en œuvre, le constat évident est le manque d'arguments des délégués gouvernementaux pour répondre aux questions relatives aux violations des droits de l'homme, dénoncées avec précision par la société civile et les ONGs internationales impliquées dans la protection des droits humains et la bonne gouvernance.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que les cadres de l'État, promus dans le contexte de crise depuis 2015, n'ont pas eu assez d'opportunités de renforcement des connaissances en matière de fonctionnement des mécanismes internationaux et régionaux. En effet, le Bureau du Haut Commissariat des droits de l'homme, fermé en 2019, après une période de léthargie de 4 ans, avait assuré, pendant une vingtaine d'années, l'incorporation de la dimension des droits de l'homme dans la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, qui a été le socle de la stabilité du pays. Il a également joué un rôle de premier plan dans la création de la CNIDH et de la CVR, dans les réformes législatives ainsi que dans l'émergence d'organisations de la société civile fortes.<sup>19</sup>

Dans tous les cas, quelles qu'en soient les raisons, les manquements répétés de l'Etat du Burundi à ses propres engagements en matière des droits de l'homme et de bonne gouvernance ont un impact négatif sur la stabilité politique, la sécurité et le développement socio-économique du pays.

Pour cette raison, les autorités doivent éviter de refaire la même l'erreur de la chaise vide dans les prochaines sessions cruciales car, en septembre 2023, le Rapporteur Spécial présentera son rapport final sur le Burundi au Conseil des Droits de l'homme. Puis, en novembre 2023, le Burundi présentera son rapport périodique au Comité contre la Torture à sa 78eme session sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

---

<sup>19</sup>Nations Unies, 05 mars 2019, **Fermeture du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies au Burundi**; Lien : <https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes>; consulté le 18 juillet 2023

En attendant, la rédaction de SOS-TORTURE a approché un expert en droits de l'homme, **Patrick Mutzenberg**, Directeur du Centre pour les droits civils et politique (Centre CCPR), pour expliquer l'importance des mécanismes internationaux dans la mise en oeuvre de la protection des droits de l'homme.



Patrick Mutzenberg

Il est titulaire d'un doctorat en droits de l'homme de la faculté de droit de l'université de Grenoble. Il est actuellement directeur du Centre pour les droits civils et politiques (CCPR), une ONG basée à Genève.

Le Centre qu'il dirige est engagé pour une ratification universelle du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et sa mise en œuvre au niveau national. Patrick Mutzenberg est également juge assesseur au Tribunal pénal de Genève et intervient dans le domaine des droits de l'homme au sein de plusieurs universités et institutions.

### *Interview avec Patric Mutzenberg*

**SOS-TORTURE BURUNDI (STB) :** *Pourquoi les Etats sont tenus de collaborer avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et quel est le rôle des acteurs non étatiques comme les ONGs internationales et la société civile dans le fonctionnement de ces mécanismes ?*

**Patrick Mutzenberg (PM) :** Les mécanismes conventionnels de protection des droits de l'homme ont une place tout à fait particulière dans le paysage des Nations Unies. En effet il s'agit de mécanismes qui sont créés sur la base de Traités de droit international librement ratifiés par les États Parties. A ce titre les États ont des obligations légales découlant de ces traités dont celui de coopérer avec les mécanismes conventionnels.

En ce qui concerne le Burundi, l'État a ratifié plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme y compris les deux Pactes (PIDCP et PIDESC). Il est donc tenu de coopérer avec les Comités contrôlant l'application de ces traités soit, respectivement le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Concrètement, cela implique que le Burundi doit envoyer régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des droits protégés par ces traités relatif aux droits de l'homme et en participer de manière régulière aux dialogues avec les experts qui composent ces Comités.

Cette coopération permet in fine de renforcer la responsabilité des États en matière de droits de l'homme mais cela permet aussi d'apporter une assistance technique, des conseils et une expertise aux États pour renforcer leurs capacités à promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau national.

Il est également très important que la société civile participe aux travaux des Comités, notamment lors des examens des rapports des États parties, et cela pour plusieurs raisons :

La société civile joue un rôle crucial dans la collecte d'informations et le suivi des violations des droits de l'homme de manière indépendante, ce qui est essentiel pour les membres des comités lorsqu'ils doivent apprécier la situation dans le pays. Le rôle de plaidoyer est également crucial pour la société civile, en particulier lorsqu'elle fait le suivi des recommandations adoptées par les comités.

***STB : Le Burundi évoque souvent le principe de souveraineté pour justifier sa position hostile à l'égard de certains mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU. Quelles sont les conséquences pour un Etat qui refuse de collaborer avec ces mécanismes ?***

***PM :*** Le principe de souveraineté est au cœur du droit international et doit être respecté. Ceci dit, lorsqu'un État s'engage librement à ratifier un traité, il doit en respecter les obligations qui en découlent. Il est donc intenable sur le plan du droit international d'invoquer sa souveraineté pour ne pas respecter les obligations découlant des traités, y compris celle de collaborer avec les mécanismes conventionnels (les comités).

Malheureusement les comités ne disposent pas de moyens de contrainte pour forcer un État à coopérer, pas plus qu'ils ne peuvent sanctionner un État qui ne respecterait pas ses obligations. En cas de non-coopération, les comités peuvent toutefois examiner un pays en l'absence de rapport ou en absence de délégation.

C'est ce qui a eu lieu, en juillet dernier, lorsque le Burundi a claqué la porte et a refusé de dialoguer avec le Comité des droits de l'homme. A l'issue de cet examen, le Comité des droits de l'homme a adopté une série de recommandations à l'encontre du Burundi, ceci malgré l'absence remarquée de la délégation de l'État.

***STB : Quelles recommandations proposeriez-vous au Burundi pour remédier à cette situation ?***

***PM :*** Il est très important que l'État du Burundi parvienne à renouer le dialogue avec les comités et comprenne que ce dialogue n'est pas optionnel mais découle d'obligations auxquelles le Burundi a lui-même librement souscrit. Il est aussi important de souligner que ces examens sont tenus en séances publiques et que tout un chacun peut librement y assister physiquement ou en ligne (sur internet). Tous les États parties, quels qu'ils soient, se plient à cette règle qui découle de la pratique des comités.

Le Burundi sera à nouveau examiné en novembre 2023 par le Comité contre la torture, et nous espérons sincèrement que cette nouvelle opportunité d'engagement avec les comités permettra de renforcer cette coopération de manière plus sereine entre le Burundi et les mécanismes conventionnels.

## Conclusion

---

La mise en œuvre des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance est une obligation de tous les Etats pour l'intérêt et le bien-être de leurs populations respectives.

De ce fait, la prise d'engagements dans la ratification des traités internationaux et régionaux est une preuve de volonté politique pour garantir l'exercice de ces droits qui se concrétise par la collaboration effective avec les mécanismes de suivi découlant de ces instruments.

S'il est fort louable que le Burundi ait ratifié divers traités internationaux et régionaux depuis la décennie 60<sup>20</sup>, les autorités, à commencer par le Chef de l'État et ses proches collaborateurs, sont obligatoirement tenues de les mettre en œuvre sans évoquer le colonialisme pour fuir leurs responsabilités, comme cela est observé depuis 2015 au moment des débats interactifs au Conseil des droits de l'homme.

Il en est de même pour l'application de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'EAC, le 25 novembre 2021 en vue de réhabiliter l'Accord d'Arusha d'autant plus que le Burundi en assure la présidence de cette communauté régionale depuis juillet 2022.

Toutefois, le climat socio-politique doit être préalablement assaini par l'ouverture de l'espace démocratique favorable au dialogue inclusif, sincère et fructueux pour mettre fin au mépris des droits humains et des principes de bonne gouvernance, hérité du troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza.

Conséquemment, les acteurs non-étatiques comme la société civile indépendante et les Ongs internationales, impliquées dans la protection des droits humains et la promotion des principes de bonne gouvernance, doivent accomplir librement leur mission de suivi et de plaidoyer pour la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux pris par l'État du Burundi.

Ils doivent bénéficier de la protection des pouvoirs publics comme cela est bien précisé dans l'article 2 de la « *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* »<sup>21</sup>

Dès lors, le Gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour mettre hors d'état de nuire ceux qui propagent impunément des messages de haine, en dénigrant notamment le travail des défenseurs des droits humains, à l'instar de l'entreprise « *Bimanye Burundi Communication Center* « *BBCC* », dont les activités constituent un danger potentiel pour la paix, la sécurité et la réconciliation nationale au Burundi.

---

<sup>20</sup>[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=28&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=28&Lang=FR)

<sup>21</sup>[https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf)